



S'etre porter garant pour un emprunt pour un ex conjoint

Par **audpelu**, le **24/02/2013** à **19:41**

Bonjour,

mon conjoint vient de recevoir un courrier de la banque l'informant qu'il devait rembourser l'emprunt de son ex compagne pour lequel il s'était porter garant pour un emprunt pour un véhicule. Cette dernière n'a pas remboursé cet emprunt.

Etant donné qu'il ne vit plus avec , n'y a t-il pas une solution pour échapper à ce rembourseme?

Quelles démarches sont possibles?

Besoin de renseignements rapidement

cordialement

Par **amajuris**, le **24/02/2013** à **19:59**

bjr,

le fait que votre mari soit séparé de sa compagne ne change rien au fait qu'il se soit porté garant pour cette femme pour la banque. on ne répétera jamais assez que se porter caution est un acte grave et qui vous engage.

la banque n'est pas concernée par la vie privée de ses clients.

faites vérifier par un spécialiste que l'acte de cautionnement est valable c'est à dire qu'il respecte les conditions strictes de son établissement.

cdt

Par **audpelu**, le **25/02/2013 à 09:59**

merci pour votre reponse.

est ce qu'avant de demander à la personne qui s'est portée garante, la banque fait le maximum pour recuperer l'argent auprès de l'emprunteur (saisie et autres)?

cordialement

Par **amajuris**, le **25/02/2013 à 16:08**

bjr,

cela dépend du type de caution mais en principe il suffit d'un seul impayé pour que le créancier demande à la personne caution de payer à la place du débiteur défaillant.
la situation de la caution est moins confortable que celle du débiteur qui ne paie pas.
seule consolation, la caution qui a payé peut se retourner contre le débiteur.

cdt

Par **audpelu**, le **26/02/2013 à 11:05**

c'est a dire?

Par **amajuris**, le **26/02/2013 à 16:44**

je répète cela dépend ce que prévoit l'acte cautionnement approuvé et signé par votre mari.